

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 27 Juin 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB, puis de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 8.1, 2.1, 2.2, 2.3.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h25.

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 2.1) Avanne-Aveney : Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.2), M. Nicolas BODIN, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.2), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.2), M. Emmanuel DUMONT (jusqu'au 2.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (jusqu'au 6.3), M. Philippe GONON (à partir du 1.1.6), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 3.9), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 3.8), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.2), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (à partir du 0.6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.2) Busy : M. Alain FELICE (à partir du 0.6) Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.6), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : Jean-François MENESTRIER (à partir du 1.1.6) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS (jusqu'au 8.1) Franois : Mme Françoise GILLET, suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 8.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIÉ Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.2), M. Pascal ROUTHIER (jusqu'au 3.5) Saône : M. Yoran DELARUE (jusqu'au 2.1) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Veslesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 7.3) Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPELLIN, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Thise : M. Alain LORIGUET Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : T. BIZE, P. BONTEMPS, C. CAULET, C. DEVESA (jusqu'au 1.1.1), M. EL-YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au 0.6), A. GHEZALI, T. MORTON, D. POISSENOT (à partir du 1.1.2), R. REBRAB, K. ROCHDI (à partir du 3.9), D. SCHAUSS (jusqu'au 1.1.1), R. STHAL, I. SUGNY, G. VAN HELLE (jusqu'au 0.5), C. MAGNIN-FEYSOT, JF. MENESTRIER (jusqu'au 1.1.5), D. HUOT, P. DUCHEZEAU (à partir du 1.1.2), P. BELUCHE, JM. BOUSSE I, P. ROUTHIER (à partir du 3.6).

Mandataires : C. DELBENDE, M. LOYAT, F. PRESSE, A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.1), M. ZEHAF, L. CROIZIER (jusqu'au 0.6), N. BODIN, C. MICHEL, P. CURIE (à partir du 1.1.2), Y. POUJET, G. VAN HELLE (à partir du 3.9), D. DARD (jusqu'au 1.1.1), C. THIEBAUT, S. WANLIN, B. FALCINELLA (jusqu'au 0.5), G. PACAUD, S. RUTKOWSKI (jusqu'au 1.1.5), F. LOPEZ, C. LIME (à partir du 1.1.2), J. KRIEGER, F. BAILLY, Y. MAURICE (à partir du 3.6).

Délibération n°2019/004813

Rapport n°4.9 - GeMAPI - Avis sur les nouveaux statuts del'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs

GeMAPI - Avis sur les nouveaux statuts de l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Depuis le 1^{er}/01/2018, le Grand Besançon est membre de l'EPTB Saône et Doubs. Afin de tenir compte du champ de compétences de chacun de ses membres (Départements, Régions et EPCI), l'EPTB a engagé dès 2017 une réflexion et une révision de ses statuts.

Le 30/04/2019, le Comité syndical de l'EPTB a validé ses nouveaux statuts. Les membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de cette décision pour se prononcer.

Il est proposé de ne pas approuver ces nouveaux statuts.

I. Rappel du contexte

A/ Présentation du Syndicat

L'Etablissement public territorial de bassin (ETPB) Saône et Doubs a été créé en 1991. C'est un syndicat de collectivités constitué d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de la Métropole de Lyon, de Départements et de Régions.

Son périmètre d'intervention couvre l'ensemble des bassins versants de la Saône et du Doubs.

Par ses actions, l'EPTB Saône et Doubs contribue à assurer la cohérence des politiques publiques et des interventions en matière de gestion de l'eau à l'échelle des 2 bassins versants et assure la réalisation de certains travaux. Il participe également à développer la solidarité amont-aval, notamment en matière de lutte contre les inondations.

Depuis le 1^{er}/01/2018, le Grand Besançon est membre de l'EPTB Saône et Doubs, par substitution à la Ville de Besançon, membre historique du Syndicat.

Les autres membres historiques sont :

- les EPCI à fiscalité propre :
 - o Grand Dole,
 - o Grand Chalon,
 - o Villefranche Beaujolais Saône Agglomération,
 - o Mâconnais Beaujolais Agglomération,
 - o Pays de Montbéliard Agglomération,
- La Métropole de Lyon,
- Les Départements :
 - o Ain, Côte d'Or, Doubs, Jura, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Vosges, Territoire de Belfort,
- Les Régions :
 - o Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Syndicat est présidé par Bertrand Rouffiange (Département 71) et Départements et Région sont membres de son exécutif.

B/ Une nécessaire adaptation liée à la compétence GeMAPI

Depuis le 1^{er}/01/2018, et la mise en application des lois MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre se sont substitués à leurs communes dans les syndicats.

Par ailleurs, certains Départements et Régions ont décidé de limiter leurs interventions en matière de GeMAPI, laissant cette thématique aux EPCI.

Enfin, 10 communautés de communes ont choisi de rejoindre l'EPTB Saône et Doubs, pour l'exercice de la compétence GeMAPI. Dans l'attente des nouveaux statuts, ces EPCI ont signé des conventions de partenariat avec le Syndicat.

Face à ces évolutions, l'EPTB Saône et Doubs a engagé la révision de ses statuts pour tenir compte de ce nouveau contexte. Ainsi, la modification des statuts vise principalement à :

- prendre en compte l'étendue des obligations liées à la nouvelle compétence GeMAPI et faire évoluer le champ des compétences,
- acter la nouvelle composition de ses membres,
- faire évoluer la gouvernance,
- et adapter la clé des répartitions des contributions.

II. Le processus de révision des statuts

Dans le cadre de la prise de compétence GeMAPI par les EPCI et des décisions de certains Départements et Régions de réduire leurs interventions sur ces thématiques, l'EPTB Saône et Doubs a entrepris, dès 2017, une profonde refonte de ses statuts.

En janvier 2018, un comité technique de rédaction, auquel ont participé les services des EPCI membres, des Départements et des Régions, a formulé des propositions d'évolution, notamment en ce qui concerne les domaines de compétences de l'établissement :

- intervention limitée aux axes Saône et Doubs, avec possibilité d'une intervention sur les affluents, à la carte,
- un rôle de coordination confié à l'EPTB pour définir les enjeux et stratégies du bassin versant,
- le maintien des décisions de travaux au niveau des EPCI.

Si les EPCI se sont rapidement entendus sur une formulation consensuelle, Départements et Régions n'ont pas abouti à un projet partagé. En effet, tous n'ont pas fait les mêmes choix politiques de rester ou non compétents sur les problématiques GeMAPI comme la réglementation les autorise (loi Fesneau de décembre 2017), ce qui a occasionné des divergences dans le choix final du périmètre de compétence.

Ainsi, seul le Département du Doubs s'est clairement exprimé sur son maintien au titre de la compétence GeMAPI, les autres souhaitant laisser ces problématiques aux EPCI.

Les statuts révisés ont été proposés au vote du Comité syndical du 30 avril dernier et ont été validés. Pour information, les représentants des EPCI et de la Région Bourgogne-Franche-Comté se sont prononcés contre la proposition, alors que les représentants des Départements l'ont approuvée.

Les assemblées délibérantes des membres de l'EPTB Saône et Doubs ont désormais 3 mois pour se prononcer sur ce projet de nouveaux statuts.

III. Principales évolutions apportées

A/ Un nouveau périmètre d'intervention

Il prend en compte les souhaits des membres de se maintenir, d'entrer ou de se retirer de l'Etablissement.

La nouvelle composition de l'EPTB Saône et Doubs telle qu'inscrite dans ses statuts révisés est la suivante :

- les EPCI :
 - o Grand Chalon,
 - o Villefranche Beaujolais Saône Agglomération,
 - o Mâconnais Beaujolais Agglomération,
 - o Grand Besançon,
 - o Pays de Montbéliard Agglomération,
 - o Communautés de communes :
 - Auxonne Pontailier Val de Saône,
 - Entre Saône et Grosne,
 - Rives de Saône,
 - Mâconnais Tournugeois,
 - Deux vallées vertes,
 - Doubs Baumoises,
 - Bresse et Saône,
 - Les Vosges côté Sud-Ouest,
 - Plateau du Russey,
 - Saône Doubs Bresse
- la Métropole de Lyon,
- les Départements : Ain, Doubs, Saône-et-Loire,
- la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Il est précisé ici que la nouvelle formulation des statuts ne tient pas compte des demandes récentes de certains membres de quitter l'EPTB. En effet, ces demandes de retrait n'ont pas encore été entérinées par le comité syndical de l'EPTB Saône et Doubs :

- *la Métropole de Lyon,*
- *les agglomérations de Villefranche, Mâcon, Chalon, Montbéliard.*
- *Le Grand Besançon demande également son retrait. Ce point est discuté dans le rapport suivant.*

B/ Un champ de compétences mieux adapté aux compétences des membres

L'activité de l'EPTB Saône et Doubs est désormais structurée autour de 4 socles :

- un socle commun pour les axes Saône et Doubs (item 1° GeMAPI),
- un socle commun pour les affluents (item 1° GeMAPI),
- des autres missions GeMAPI (items 2°, 5° et 8°),
- d'autres compétences (hors GeMAPI).

Par cette organisation, l'EPTB Saône et Doubs devient un syndicat à la carte dans lequel chaque membre adhère librement au regard des compétences qu'il souhaite confier à l'Etablissement.

C/ Gouvernance

Le Syndicat est administré par un Président et un Comité syndical. La représentation au Comité syndical est fixée de la manière suivante :

- Région : 4 délégués titulaires,
- Département : 2 délégués titulaires,
- EPCI et Métropole : 3 délégués titulaires (contre 1 par collectivité actuellement),
- Communauté de communes : 1 délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire dispose d'un délégué suppléant.

D/ Contributions au Syndicat

Les contributions sont calculées en fonction de la nature des compétences que les membres souhaitent transférer.

Elles sont calculées sur la base de critères différents, tenant compte du type de collectivité concernée :

- pour les EPCI et la Métropole de Lyon : population, linéaire de berges et potentiel fiscal,
- pour les Départements et la Région : population, potentiel financier ou indicateur de ressources fiscales, surface de bassin versant.

IV. Argumentaire et proposition

Dans le cadre du comité de rédaction et des différentes instances qui ont suivi l'élaboration des nouveaux statuts, de nombreuses questions n'ont pas pu être abordées et des remarques émises par les membres n'ont pas été prises en compte dans les différents débats.

A/ Un périmètre encore incertain

De nombreux EPCI des axes sont absents des discussions quant à une adhésion potentielle. L'élargissement des membres se traduirait par une diminution de la contribution financière affectée aux membres historiques du Syndicat.

Malgré les demandes répétées des élus du Comité syndical, il n'a jamais été envisagé de réunir l'ensemble des collectivités concernées. Ce n'est qu'une fois les statuts révisés que l'EPTB Saône et Doubs décide de cette concertation qui aura lieu le 13 juin prochain.

Comme évoqué plus haut, de nombreux membres ont fait part de leur souhait de quitter l'EPTB, notamment en raison de discordances entre les besoins de leur territoire, leurs champs de compétences et le rôle que doit tenir l'EPTB dans la nouvelle gouvernance territoriale.

La liste des membres composant le Syndicat présente dans les statuts révisés ne reflète pas la réalité des décisions, notamment celles de sorties de l'Etablissement.

B/ Des contributions en forte hausse

Plusieurs questions n'ont pas été abordées concernant le financement du Syndicat, notamment :

- le financement d'actions sur des territoires qui ne souhaitent plus contribuer à l'EPTB Saône et Doubs,
- les conditions de sortie des membres désireux de quitter l'EPTB Saône et Doubs : aucune contribution aux investissements antérieurs n'est appliquée aux membres sortants, seule des contributions au fonctionnement sont prévues.

Avec le départ de nombreux membres et sans décision de réduire le fonctionnement et l'investissement du Syndicat, faut-il comprendre que le reste à charge sera réparti sur un nombre moins important de contributeurs, avec une obligatoire augmentation des contributions pour les membres souhaitant rester à l'EPTB ?

Par ailleurs, les nouveaux statuts fixent les contributions 2019 des différents membres. Outre le fait que des membres désireux de sortir du Syndicat apparaissent dans la liste des contributeurs, le calcul des contributions est proratisé, avec une part « anciens statuts » et une part « nouveaux statuts ». La date de changement de régime est fixée au 1^{er}/05/2019. Les nouveaux statuts, validés par le Comité syndical du 30/04/2019, ne pourront entrer en vigueur qu'après validation par les assemblées délibérantes des différents membres et signature de l'arrêté préfectoral actant la modification des statuts. Compte tenu de ce délai, il semble que la date du 1^{er}/05/2019 ne soit pas envisageable pour la modification des appels à contributions. Les montants indiqués dans les statuts ne sont donc pas corrects.

C/ Une gouvernance déséquilibrée

En raison des nouveaux enjeux du territoire, notamment au titre de la GeMAPI, et des décisions des Départements et Régions de réduire voire de suspendre leurs interventions sur ces thématiques, les EPCI doivent avoir une place importante dans la gouvernance du Syndicat. Or, au vu de nombre de délégués attribués à chaque membre, Départements et Régions restent très impliqués dans les décisions.

E/ Proposition

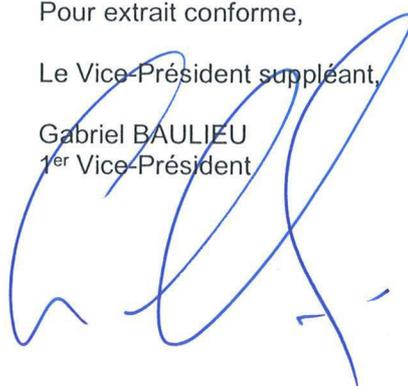
Au regard de ces éléments et des nombreuses questions qu'il reste à régler pour disposer d'un outil EPTB adapté aux besoins du territoire et de ses membres, il est proposé d'émettre un avis défavorable à cette nouvelle rédaction des statuts de l'EPTB.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide de se prononcer contre les nouveaux statuts de l'EPTB Saône et Doubs.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0